

**MAIRIE DE COLPO**  
**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**ARRÊTÉ n°24/25**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**rue du Vieux Colpo**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'intervention de la Société TPC OUEST – 9 rue Bourseul– 56890 Saint-Avé - devant réaliser des travaux de création du réseau de refoulement des eaux usées ;

**CONSIDERANT** que pour exécuter les travaux ci-dessus, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du mercredi 09 avril 2025 jusqu'au mercredi 30 avril 2025, la rue du Vieux Colpo sera interdite à la circulation et au stationnement dans les 2 sens, sauf riverains et services de secours. Ce depuis le carrefour de la rue du Hêtre avec la rue Nationale jusqu'au carrefour de Toulran.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par les rues du Hêtre, de Prad Meinec, du Courtil et l'allée des Pins vers la Villeneuve. Cet itinéraire s'effectuera dans le sens inverse pour les véhicules en provenance de Hurpel.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux de la commune réservés à cet effet.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Grand-Champ, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colpo, le 09 AVR. 2025

Le Maire,  
Freddy JAHIER

